



MALAUCE`NE
VENTOUX & PATRIMOINE

REPUBLIQUE FRANCAISE Envoyé en préfecture le 27/11/2023

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le

ID : 084-218400695-20231127-DEC20231PAEE186-AU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DU MAIRE DE MALAUCE`NE

DEC2023 1 PAEE 186

POINT INFORMATION AMELIORATION DE L'HABITAT – ANNEES 2024 - 2025
Pôle Aménagement Espace Environnement

Le Maire de MALAUCE`NE (Vaucluse)

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23

Vu les délibérations n° 27 du 11 juin 2020, n° 80 du 28 juillet 2020, n° 163 du 30 septembre 2021 et n° 99 du 17 mai 2022 du conseil municipal donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT

Vu le souhait d'offrir un point d'information « amélioration de l'habitat »
Vu la proposition présentée par SOLIHA 84 sis à Caumont sur Durance (Vaucluse) 17. Place du Marché

DECIDE

Article 1 : D'accepter la proposition de SOLIHA 84 sis à CAUMONT SUR DURANCE (Vaucluse) 17. Place du Marché pour le suivi et l'animation du point information amélioration de l'habitat pour une durée de deux ans (années 2024 et 2025) et un montant annuel de 6 500.00 € à compter du 01 janvier 2024.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète de Vaucluse
- Monsieur le Trésorier Principal de Monteux

Et notifiée à l'intéressé

Malaucène, le 27 novembre 2023

Monsieur le Maire

F.TENON

Qui certifie sous sa responsabilité que les formalités de publicité ont été effectuées et que la décision a été transmise en préfecture

Pièces annexées : 1

Publiée le 22 janvier 2024